

# Séance du 24 juin 2019

## **PRESENTS :**

LETURCQ F., Président;

DELIRE L., Bourgmestre;

DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,  
Echevins;

WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., GAUX V., WINAND A., ~~CHASSIGNEUX L.~~,

GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., ~~NONET A.~~, BERGER M.,

BOURNONVILLE L., HUMBLET B., ~~CADELLI M.~~, ~~DEL CHEVALERIE A.~~, Conseillers  
Communaux;

DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;

BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

## **Le Conseil Communal,**

### **Séance publique**

#### **Finances**

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Il excuse Mesdames Cadelli et Delchevalerie ainsi que Messieurs Nonet et Chassigneux.

Il annonce 4 questions orales déposées par le groupe PEPS et rappelle que les questions orales sont adressées au Collège qui décide qui répondra. Il attire l'attention des mandataires de ne pas poser de questions orales dont le sujet porte sur des intérêts particuliers ou personnels.

Il demande l'urgence pour 3 points supplémentaires relatifs à l'approbation de 3 devis forestiers, dont les travaux doivent être réalisés rapidement.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

Mr Detry présente cette modification budgétaire minimaliste qui permet d'adapter quelques crédits financés pour des dépenses financées par fonds propre, de manière à ce que les impôts ne soient pas majorés.

Mme Gaux demande pourquoi de tels changements si peu de temps après la MB 01.

Mr Detry apporte les réponses.

#### ***1. OBJET : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 - EXERCICE 2019***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale,

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 juin 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07 juin 2019;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication conformément à l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité**

Art. 1<sup>er</sup> - D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 - Extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit		5.841.009,46
Dépenses exercice proprement dit		2.038.301,75
Boni exercice proprement dit		3.802.707,71
Recettes exercices antérieurs		
Dépenses exercices antérieurs		3.733.576,70
Prélèvements en recettes		622.324,30
Prélèvements en dépenses		691.455,31
Recettes globales		6.463.333,76
Dépenses globales		6.463.333,76
Boni global		

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

Art. 3. - D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

**Secrétariat**

**2. OBJET : CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :**

•**DEMISSION D'UN MEMBRE - PRISE ACTE.**

•**DESIGNATION DE PLEIN DROIT DU REMPLAÇANT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 sur les cpas, notamment les articles 12, 14 et 17;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, fixant notamment la représentativité des groupes politiques au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur validant les résultats des élections communales de Profondeville qui se sont déroulées le 14 octobre 2018;

Vu la lettre de démission de Mme Delchevalerie Amandine, reçue le 4 juin 2019 ;

Vu l'acte de présentation d'une candidate rédigé par les représentants du groupe PEPS, présentant Mme MARCHAL Carine afin de remplacer Mme Delchevalerie Amandine, en qualité de conseiller(ère) du CPAS ;

Considérant que le candidat présenté au poste de conseiller(ère) du CPAS remplit les conditions d'éligibilité et d'incompatibilité énumérées à l'article 7 et suivants de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vigueur ;

Considérant que Mme Marchal Carine n'a pas renoncé à être installée en qualité de conseillère au CPAS;

Vu l'acte de prestation de serment de Conseiller de l'Action Sociale;

Sur proposition du groupe PEPS;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : de prendre acte de la démission de Mme Amandine Delchevalerie de son poste de conseillère du CPAS.

**Article 2** : de constater que, les conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ayant été vérifiées par les services communaux, la candidate, Mme Marchal Carine peut être élue de plein droit pour siéger au sein du conseil de l'action sociale.

**Article 3** : de désigner de plein droit Mme Marchal Carine comme conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

**Article 4** : de charger M. le Bourgmestre, M. L. Delire en présence de la Directrice générale ff, Mme M-H. Boxus, de recueillir la prestation de serment de Mme Carine Marchal dont le texte est le suivant : « *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.* » avant le prochain Conseil de l'action sociale.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération et du procès verbal de prestation de serment à la Présidente du CPAS et de notifier la présente décision à Mme Marchal Carine.

## **CPAS**

Mme Dardenne présente le point :

"Le compte est le reflet d'une gestion, il est un ensemble de chiffres, et permet, entre autres, de constater l'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que la différence entre les deux. Pour illustrer ces chiffres, une rencontre avec les acteurs de terrain permet de se rendre compte du travail fourni et de l'efficacité des services proposés. C'est ce qui a été proposé en ce début de législature aux membres du nouveau CAS ainsi qu'aux membres du collège et aux conseillers communaux. Journée d'information et de visite, riche en contacts et constats concrets.

Le travail social ne diminue pas et a toute son importance dans notre société. Les 568 personnes qui en 2018 ont franchi la porte du CPAS pour se présenter à une permanence sociale en sont une illustration.

Merci à tous les agents qui par leur travail, contribuent concrètement à la réduction de la pauvreté dans notre commune, qui accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches ou dans leur parcours d'insertion.

### **Service ordinaire**

A l'ordinaire, le résultat du compte 2018 du CPAS de Profondeville s'élève à 34.827,55€.

Concernant les recettes, les recettes de transfert représentent 91,34% du total, dont la principale est la part communale : 1.639.045€.

Les autres principales recettes proviennent

- du fonds sectoriel : 135.602€
- du fonds spécial de l'aide sociale : 74.569€
- des points APE : 330.118€
- des services payants, à savoir le service d'aide-ménagères, le taxi social, les repas à domicile, le magasin de seconde main Eté Indien, et les maisons d'enfants : 335.248€ (soit 8,66% du total des recettes)

Concernant les dépenses, elles se répartissent comme suit :

- personnel : 2.198.262€ (54,13%)
- fonctionnement : 435.125€ (10,71%)
- transfert : 1.312.633 (32,32%)

### **L'insertion socio-professionnelle**

Sont concernés par ce service, d'une part les personnes engagées dans le cadre de l'article 60 et de l'article 61, et d'autre part les bénéficiaires du RIS ou de l'aide équivalente. En 2018, 12 personnes ont poursuivi et/ou terminé leur contrat article 60, et 7 personnes ont été engagées au cours de l'année, soit 19 personnes au total. En 2018, le service insertion a procédé à la conclusion de 72 PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale), permettant ainsi un suivi individuel de chaque bénéficiaire et la fixation d'objectifs correspondant au projet de chacun.

Deux services propres au CPAS de Profondeville :

#### ***Le potager de la Hulle***

Le potager offre trois axes de fonctionnement :

- La réinsertion socio-professionnelle, employant des personnes en vertu de l'article 60 et leur permettant de renouer avec une vie sociale et professionnelle
- L'accès à une alimentation saine, locale et de saison, par la fourniture des légumes aux cantines scolaires pour la préparation des potages
- La relation avec la terre et la nature dans le cadre des ateliers didactiques pour les enfants et de visites de classes sur différents thèmes, comme par exemple le pommier et la fabrication de jus de pommes

#### ***Le magasin de seconde main L'Eté Indien***

Outil de réinsertion socio-professionnelle et outil de lutte contre le gaspillage, le magasin emploie des personnes sous article 60 et offre à tous les citoyens l'accès à des vêtements de qualité à prix abordable.

Les ateliers d'insertion mis sur pied en 2015 se poursuivent et même s'élargissent, avec un bilan toujours positif, proposant aux bénéficiaires un premier pas vers une réinsertion et un emploi. En 2018, 28 personnes ont participé aux ateliers d'insertion.

#### **La médiation de dettes**

84 dossiers sont ouverts pour Profondeville (contre 78 en 2017). Une permanence est toujours assurée au CPAS. La participation du CPAS de Profondeville s'élève pour 2017 à 42,890,44€.

#### **L'Initiative Locale d'Accueil**

Fedasil nous a signifié la fermeture de 15 places sur 23 au 31/12/2018. L'occupation du bâtiment Les Frènes a donc diminué progressivement à partir de septembre, et le bâtiment a été mis en vente. Nous gardons 8 places d'accueil à Bois-de-Villers. Le service a fonctionné en 2018 avec un budget de 221.410,39€.

## **L'insertion sociale**

La subvention Activation et Participation Sociale du ministère de l'intégration sociale s'élevait en 2018 à 7.852€, dont plus de la moitié a été octroyée à des aides en faveur d'enfants défavorisés.

## **L'aide sociale**

Les dépenses liées à cette fonction concernent majoritairement les revenus d'intégration sociale, soit en 2018 un montant de 562.282,00€, sur lesquelles nous avons récupéré 320.970,40€, soit une moyenne de 57% de récupération.

## **Le taxi social**

1906 trajets ont été effectués en 2018.

## **Les maisons d'enfants**

*Les Petits Lutins à Bois-de-Villers (24 places d'accueil)* -> 27 enfants inscrits, 16 personnes sur liste d'attente

*La Lustinelle à Lustin (10 places d'accueil)* -> 13 enfants inscrits, 2 personnes sur liste d'attente

Les dépenses restent stables depuis 2014, quant aux recettes, nous constatons une légère baisse en 2017 par rapport à 2016 : 87.157€ en recettes de prestation pour Bois-de-Villers (contre 94.359€ en 2016) et 30.152€ pour Lustin (contre 37.152€ en 2016).

La PAF minimale est de 13,63€ et la PAF maximale est de 30,50€ à Bois-de-Villers, et à Lustin, la PAF minimale est de 11,35€ et la PAF maximale est de 24,05€

Nous avons eu différentes rencontres intéressantes avec l'ONE, et nous avons remis une fiche d'intention de projet, ce qui nous permettra de pouvoir répondre à un éventuel appel à projet pour un éventuel futur Plan Cigogne.

## **Les repas à domicile et les aide-ménagères**

Le nombre de repas distribués en 2018 est de 11.316 (13.237 en 2017 et 14.591 en 2016).

En 2018, ce sont en moyenne 56 familles qui bénéficient des services d'une aide-ménagère.

A la perspective du départ à la pension du responsable du service seniors, une étude va être commandée pour analyser les besoins des personnes âgées bénéficiant des services de maintien à domicile, dans le but d'une réorganisation efficiente du service.

## **Le logement**

Il devient de plus en plus difficile de trouver un logement décent à prix abordable, et pour les bénéficiaires d'un RIS ou d'un faible revenu, ou pour les familles monoparentales, la part du budget allouée au loyer est souvent trop élevée.

### ***Le logement de transit***

Anciennement appelé logement d'urgence, la fonction du logement de transit est de proposer, comme son nom l'indique, une solution transitoire aux personnes en manque ou en recherche de logement, suite par exemple à une expulsion ou une séparation. La fréquentation du logement de transit est très aléatoire, avec des entrées et des sorties tout au long de l'année, et pour des durées qui varient entre quelques jours et plusieurs mois. Il ne s'agit pas seulement de proposer un toit mais également un suivi et un soutien car les personnes qui y débarquent ont vécu une situation difficile à laquelle elles tentent d'échapper, et sont à la recherche d'une certaine stabilité, avant de pouvoir s'installer ailleurs. Le CPAS dispose d'un logement de transit collectif à Lesve et d'un logement individuel à Bois-de-Villers.

En 2018, le logement a été rempli en moyenne à 34% et celui de Bois-de-Villers, disponible depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, à 9%.

Les occupants sont en large majorité des femmes avec enfants ou des femmes seules.

Pour rappel, nous collaborons depuis 2013 avec l' AIS, et à ce jour, 21 logements sont pris en gestion (contre 11 en 2017).

### ***Le logement d'insertion***

Le CPAS dispose de deux logements d'insertion, destinés aux personnes qui ont déjà acquis une certaine stabilité dans leur situation et qui sont en processus de réinsertion. Les deux logements ont été occupés à 100% depuis leur mise en location le 1<sup>er</sup> août 2018.

## ***Les autres logements***

- Maison du FFLN rue Frappe-Cul à Lustin : la convention de mise à disposition du CPAS s'est terminée en mai 2018.
- Maison place de l'Armistice à Bois-de-Villers : convention avec Fedasil pour 8 places d'accueil pour les demandeurs d'asile.

### **La guidance énergie et le tuteur énergie**

Notre CPAS reçoit différents subsides dans le but d'aider les ménages à diminuer leur consommation d'énergie et d'aider les personnes en difficulté dans le règlement de leurs factures énergétiques ou dans les démarches qu'elles doivent effectuer pour ce faire. Un agent est affecté à ce poste, et en 2018, 198 foyers ont été suivis dans ce cadre, 80 personnes ont participé aux animations, comme par exemple la soirée isolation à Bois-de-Villers.

### **Service extraordinaire**

Un prélèvement a été effectué sur le fonds de réserves extraordinaires pour un montant de 21.315,55€ afin de financer un complément de travaux dans les trois appartements à Bois-de-Villers.

Un montant de 11.895,75€ apparaît également en recettes et en dépenses. Il s'agit d'un subside de la Région Wallonne pour l'achat et l'installation d'une caisse enregistreuse à l'Été Indien."

Mme Maquet fait une remarque concernant l'illisibilité des documents papier distribués.

Mme Dardenne répond que son administration avait omis de joindre les documents pour la convocation et que le personnel communal a du, en toute dernière minute, les imprimer. Il est effectivement regrettable qu'ils soient illisibles.

Mme Gaux fait une remarque similaire concernant l'impression des documents relatifs au personnel. Par respect de l'environnement et dans un but de réaliser des économies de papier, il est proposé et accepté de ne plus imprimer de documents hormis les documents financiers, puisque les mandataires ont accès à toutes les annexes sur la plateforme web.

Mme Dardenne présente le point :

"Le compte est le reflet d'une gestion, il est un ensemble de chiffres, et permet, entre autres, de constater l'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que la différence entre les deux. Pour illustrer ces chiffres, une rencontre avec les acteurs de terrain permet de se rendre compte du travail fourni et de l'efficacité des services proposés. C'est ce qui a été proposé en ce début de législature aux membres du nouveau CAS ainsi qu'aux membres du collège et aux conseillers communaux. Journée d'information et de visite, riche en contacts et constats concrets.

Le travail social ne diminue pas et a toute son importance dans notre société. Les 568 personnes qui en 2018 ont franchi la porte du CPAS pour se présenter à une permanence sociale en sont une illustration.

Merci à tous les agents qui par leur travail, contribuent concrètement à la réduction de la pauvreté dans notre commune, qui accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches ou dans leur parcours d'insertion.

### **Service ordinaire**

A l'ordinaire, le résultat du compte 2018 du CPAS de Profondeville s'élève à 34.827,55€.

Concernant les recettes, les recettes de transfert représentent 91,34% du total, dont la principale est la part communale : 1.639.045€.

Les autres principales recettes proviennent

- du fonds sectoriel : 135.602€
- du fonds spécial de l'aide sociale : 74.569€
- des points APE : 330.118€
- des services payants, à savoir le service d'aide-ménagères, le taxi social, les repas à domicile, le magasin de seconde main Été Indien, et les maisons d'enfants : 335.248€ (soit 8,66% du total des recettes)

Concernant les dépenses, elles se répartissent comme suit :

- personnel : 2.198.262€ (54,13%)
- fonctionnement : 435.125€ (10,71%)
- transfert : 1.312.633 (32,32%)

### **L'insertion socio-professionnelle**

Sont concernés par ce service, d'une part les personnes engagées dans le cadre de l'article 60 et de l'article 61, et d'autre part les bénéficiaires du RIS ou de l'aide équivalente. En 2018, 12 personnes ont poursuivi et/ou terminé leur contrat article 60, et 7 personnes ont été engagées au cours de l'année, soit 19 personnes au total. En 2018, le service insertion a procédé à la conclusion de 72 PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale), permettant ainsi un suivi individuel de chaque bénéficiaire et la fixation d'objectifs correspondant au projet de chacun.

Deux services propres au CPAS de Profondeville :

#### ***Le potager de la Hulle***

Le potager offre trois axes de fonctionnement :

- La réinsertion socio-professionnelle, employant des personnes en vertu de l'article 60 et leur

permettant de renouer avec une vie sociale et professionnelle

- L'accès à une alimentation saine, locale et de saison, par la fourniture des légumes aux cantines scolaires pour la préparation des potages
- La relation avec la terre et la nature dans le cadre des ateliers didactiques pour les enfants et de visites de classes sur différents thèmes, comme par exemple le pommier et la fabrication de jus de pommes

### ***Le magasin de seconde main L'Été Indien***

Outil de réinsertion socio-professionnelle et outil de lutte contre le gaspillage, le magasin emploie des personnes sous article 60 et offre à tous les citoyens l'accès à des vêtements de qualité à prix abordable.

Les ateliers d'insertion mis sur pied en 2015 se poursuivent et même s'élargissent, avec un bilan toujours positif, proposant aux bénéficiaires un premier pas vers une réinsertion et un emploi. En 2018, 28 personnes ont participé aux ateliers d'insertion.

### **La médiation de dettes**

84 dossiers sont ouverts pour Profondeville (contre 78 en 2017). Une permanence est toujours assurée au CPAS. La participation du CPAS de Profondeville s'élève pour 2017 à 42,890,44€.

### **L'Initiative Locale d'Accueil**

Fedasil nous a signifié la fermeture de 15 places sur 23 au 31/12/2018. L'occupation du bâtiment Les Frères a donc diminué progressivement à partir de septembre, et le bâtiment a été mis en vente. Nous gardons 8 places d'accueil à Bois-de-Villers. Le service a fonctionné en 2018 avec un budget de 221.410,39€.

### **L'insertion sociale**

La subvention Activation et Participation Sociale du ministère de l'intégration sociale s'élevait en 2018 à 7.852€, dont plus de la moitié a été octroyée à des aides en faveur d'enfants défavorisés.

### **L'aide sociale**

Les dépenses liées à cette fonction concernent majoritairement les revenus d'intégration sociale, soit en 2018 un montant de 562.282,00€, sur lesquelles nous avons récupéré 320.970,40€, soit une moyenne de 57% de récupération.

### **Le taxi social**

1906 trajets ont été effectués en 2018.

### **Les maisons d'enfants**

***Les Petits Lutins à Bois-de-Villers (24 places d'accueil)*** -> 27 enfants inscrits, 16 personnes sur liste d'attente

***La Lustinelle à Lustin (10 places d'accueil)*** -> 13 enfants inscrits, 2 personnes sur liste d'attente

Les dépenses restent stables depuis 2014, quant aux recettes, nous constatons une légère baisse en 2017 par rapport à 2016 : 87.157€ en recettes de prestation pour Bois-de-Villers (contre 94.359€ en 2016) et 30.152€ pour Lustin (contre 37.152€ en 2016).

La PAF minimale est de 13,63€ et la PAF maximale est de 30,50€ à Bois-de-Villers, et à Lustin, la PAF minimale est de 11,35€ et la PAF maximale est de 24,05€

Nous avons eu différentes rencontres intéressantes avec l'ONE, et nous avons remis une fiche d'intention de projet, ce qui nous permettra de pouvoir répondre à un éventuel appel à projet pour un éventuel futur Plan Cigogne.

### **Les repas à domicile et les aide-ménagères**

Le nombre de repas distribués en 2018 est de 11.316 (13.237 en 2017 et 14.591 en 2016).

En 2018, ce sont en moyenne 56 familles qui bénéficient des services d'une aide-ménagère.

A la perspective du départ à la pension du responsable du service seniors, une étude va être commandée pour analyser les besoins des personnes âgées bénéficiant des services de maintien à domicile, dans le but d'une réorganisation efficiente du service.

### **Le logement**

Il devient de plus en plus difficile de trouver un logement décent à prix abordable, et pour les bénéficiaires d'un RIS ou d'un faible revenu, ou pour les familles monoparentales, la part du budget allouée au loyer est souvent trop élevée.

### ***Le logement de transit***

Anciennement appelé logement d'urgence, la fonction du logement de transit est de proposer, comme son nom l'indique, une solution transitoire aux personnes en manque ou en recherche de logement, suite par exemple à une expulsion ou une séparation. La fréquentation du logement de transit est très aléatoire, avec des entrées et des

sorties tout au long de l'année, et pour des durées qui varient entre quelques jours et plusieurs mois. Il ne s'agit pas seulement de proposer un toit mais également un suivi et un soutien car les personnes qui y débarquent ont vécu une situation difficile à laquelle elles tentent d'échapper, et sont à la recherche d'une certaine stabilité, avant de pouvoir s'installer ailleurs. Le CPAS dispose d'un logement de transit collectif à Lesve et d'un logement individuel à Bois-de-Villers.

En 2018, le logement a été rempli en moyenne à 34% et celui de Bois-de-Villers, disponible depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, à 9%.

Les occupants sont en large majorité des femmes avec enfants ou des femmes seules.

Pour rappel, nous collaborons depuis 2013 avec l'AIS, et à ce jour, 21 logements sont pris en gestion (contre 11 en 2017).

#### ***Le logement d'insertion***

Le CPAS dispose de deux logements d'insertion, destinés aux personnes qui ont déjà acquis une certaine stabilité dans leur situation et qui sont en processus de réinsertion. Les deux logements ont été occupés à 100% depuis leur mise en location le 1<sup>er</sup> août 2018.

#### ***Les autres logements***

- Maison du FLFN rue Frappe-Cul à Lustin : la convention de mise à disposition du CPAS s'est terminée en mai 2018.
- Maison place de l'Armistice à Bois-de-Villers : convention avec Fedasil pour 8 places d'accueil pour les demandeurs d'asile.

#### **La guidance énergie et le tuteur énergie**

Notre CPAS reçoit différents subsides dans le but d'aider les ménages à diminuer leur consommation d'énergie et d'aider les personnes en difficulté dans le règlement de leurs factures énergétiques ou dans les démarches qu'elles doivent effectuer pour ce faire. Un agent est affecté à ce poste, et en 2018, 198 foyers ont été suivis dans ce cadre, 80 personnes ont participé aux animations, comme par exemple la soirée isolation à Bois-de-Villers.

#### **Service extraordinaire**

Un prélèvement a été effectué sur le fonds de réserves extraordinaires pour un montant de 21.315,55€ afin de financer un complément de travaux dans les trois appartements à Bois-de-Villers.

Un montant de 11.895,75€ apparaît également en recettes et en dépenses. Il s'agit d'un subside de la Région Wallonne pour l'achat et l'installation d'une caisse enregistreuse à l'Été Indien."

Mme Maquet fait une remarque concernant l'illisibilité des documents papier distribués.

Mme Dardenne répond que son administration avait omis de joindre les documents pour la convocation et que le personnel communal a du, en toute dernière minute, les imprimer. Il est effectivement regrettable qu'ils soient illisibles.

Mme Gaux fait une remarque similaire concernant l'impression des documents relatifs au personnel. Par respect de l'environnement et dans un but de réaliser des économies de papier, il est proposé et accepté de ne plus imprimer de documents hormis les documents financiers, puisque les mandataires ont accès à toutes les annexes sur la plateforme web.

### ***3. OBJET : COMPTES DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE L'EXERCICE 2018. SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.***

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ter;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale;

Vu les comptes pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 6 mai 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 16 mai 2019;

Attendu que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Attendu que ce délai est respecté ayant reçu le dossier complet en date du 16 mai et le délai se terminant le 25 juin 2019 (soit 40 jours calendrier);

Attendu que le dossier a été déclaré complet par le Collège communal en date du 29 mai 2019;

Considérant que le compte 2018, sans impact sur la participation communale, n'a pas été soumis à concertation préalable;

Vu le rapport annexé des services communaux quant à ces comptes 2018;  
 Considérant la situation financière de la Commune;  
 Sur proposition du Collège communal  
 Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté en séance du Centre Public d'Action Sociale en date du 6 mai 2019 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.204.602,90	33.361,50
Non Valeurs (2)	00,00	0,00
Engagements (3)	4.169.775,35	33.361,50
Imputations (4)	4.066.778,97	29.674,90
Engagements à reporter	102.996,38	3.686,60
<b>Résultat budgétaire (1-2-3)</b>	<b>34.827,55</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat comptable (1-2-4)</b>	<b>137.823,93</b>	<b>3.686,60</b>

Bilan	Actif	Passif
	2.818.797,86	2.818.797,86
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
	160.472,23	0,00
Provisions	Ordinaires	
	75.000,00	

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	4.045.463,42	3.885.315,44	-160.147,98
Résultat d'exploitation (1)	4.132.004,26	4.034.037,45	-97.966,81
Résultat exceptionnel (2)	21.315,55	103.128,31	81.812,76
Résultat de l'exercice (1+2)	4.153.319,81	4.137.165,76	-16.154,05

Il fait remarquer au CPAS que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

**Secrétariat**

Mme Dardenne présente le point et donne les montants de crédit et de débit en recettes et en dépenses. Elle détaille les principaux mouvements.

Mr Piette interroge au sujet des dépenses du taxi social et demande des explications concernant le plan cygogne.

**4. OBJET : CPAS - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2/2019.**

Vu les dispositions légales et réglementaires, notamment l'article L1122-30 du CDLD;  
 Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 112bis ;  
 Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;  
 Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale;  
 Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et -23 du Code de la Démocratie Locale ;  
 Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 6 mai 2019 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 16 mai 2019 ;  
 Attendu que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;  
 Attendu que ce délai est respecté ayant reçu le dossier complet en date du 16 mai et le délai se terminant le 25 juin 2019 (soit 40 jours calendrier);  
 Attendu que le dossier a été déclaré complet par le Collège communal en date du 29 mai 2019;  
 Vu le rapport annexé des services communaux en date du 7 juin 2019 quant à ces modifications budgétaires;  
 Considérant que la remarque émise lors de l'approbation du budget 2019 n'a pas fait l'objet d'une correction en ce qui concerne le code fonctionnel utilisé pour la dotation au fonds de réserve extraordinaire,  
 Vu que cette modification budgétaire voit un prélèvement de 17.000,00 euros avec le code fonctionnel 060, par conséquent non alimenté,



Considérant que la réforme de la M.B. 01 n'a pas fait l'objet de la correction demandée en ce qui concerne le code fonctionnel utilisé pour la dotation au fonds de réserve extraordinaire,  
Considérant la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1:** d'approuver les modifications budgétaires n°2 extraordinaires pour l'exercice 2019, du Centre Public d'Action Sociale, votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 6 mai 2019 comme suit:

**Récapitulatif des résultats : Service ordinaire :**

Exercice Propre	Recettes	3.916.487,58	
	Dépenses	4.094.412,24	-177.924,66
Exercices Antérieurs	Recettes	84.345,35	
	Dépenses	2.263,57	82.081,78
Prélèvements	Recettes	105.842,88	0
	Dépenses	10.000,00	95.842,88
GLOBAL	Recettes	4.106.675,81	
	Dépenses	4.106.675,81	0,00

**Récapitulatif des résultats : Service Extraordinaire :**

Exercice Propre	Recettes	300.000,00	
	Dépenses	27.000,00	273.000,00
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
Prélèvements	Recettes	27.000,00	-273.000,00
	Dépenses	300.000,00	
GLOBAL	Recettes	327.000,00	0,00
	Dépenses	327.000,00	0,00

**Article 2 :** Les soldes des fonds de réserves et provisions pour risques et charges, après la présente modification budgétaire, sont de :

- Fonds de réserve ordinaire :	54.629,35€
- <b>Fonds de réserve extraordinaire :</b>	<b>283.000,00€</b>
- Provisions pour risques et charges :	0,00 €

**Remarque :**

**Les corrections imposées dans la délibération du Conseil communal qui a réformé la modification budgétaire N° 1.doivent être faites.**

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

Mme la Directrice Générale ff présente les trois points suivants :

"Les documents administratifs régissant le personnel communal datant de 2011, étaient devenus obsolètes et surtout ne cadraient plus avec les différentes modifications légales intervenues depuis cette époque ni avec l'évolution de la jurisprudence en diverses matières RH. Il était impératif de procéder à des adaptations légistiques ainsi qu'à un toilettage minutieux et une refonte des documents pour une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence.

Nous disposons de trois documents :

1. le statut administratif pour le personnel statutaire
2. le règlement spécifique au personnel non statutaire
3. le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel

Il était nécessaire de procéder à une meilleure harmonisation entre les statuts (personnel statutaire/contractuel) et le règlement de travail en faisant disparaître les points de divergence et également concrétiser l'idée d'abroger purement et simplement le règlement applicable au personnel non statutaire. Le règlement de travail avait été rédigé sur la base d'un modèle différent des deux autres instruments, ce qui conduisait à une certaine incohérence, voire, par endroit, à des contradictions.

Nous avons également la volonté d'uniformiser les documents des deux administrations afin de nous permettre d'avoir une ligne de conduite identique dans la gestion du personnel et plus particulièrement les procédures de recrutement.

En 2015, nos deux administrations ont commencé ce travail de révision de nos documents. Pour diverses raisons qu'il n'est pas utile de détailler, nous avons pris du retard et le travail fut plus long que prévu, mais nous pouvons enfin vous présenter le fruit de notre labeur collectif. Je remercie Mme la Directrice Générale du CPAS ainsi que Mesdames Defosse et Laloux pour leur aide précieuse, leur disponibilité et la qualité de leur travail et ne peux que me réjouir de la collaboration et de la synergie entre nos deux administrations tout au long de cette démarche.

En résumé, les objectifs poursuivis par ces remaniements sont :

- Procéder à une actualisation des dispositions
- Harmoniser autant que possible les règles applicables entre les agents statutaires et les agents contractuels
- Tendre vers une suppression du règlement spécifique applicable aux agents contractuels pour ne conserver qu'un document qui ne prévoit plus que les conditions de recrutement et d'évolution de carrière
- Ajouter une annexe de politique préventive des assuétudes sur le lieu de travail

Les principales modifications substantielles sont les suivantes :

### **1. statut administratif :**

- La mise en place d'un **système de démission d'office pour inaptitude professionnelle**. Actuellement, la seule manière d'écarter un agent dysfonctionnant de ses fonctions consiste soit à intenter à son encontre une procédure disciplinaire, soit à le placer en disponibilité par retrait d'emploi. La démission d'office pour inaptitude professionnelle permet une rupture sans faute du lien statutaire. Il ne s'agit pas de régime disciplinaire proprement dit, mais d'un constat de carence professionnelle.
- **Évaluation du personnel** : amélioration du système d'évaluation par l'ajout d'une quatrième mention à la grille d'évaluation : insuffisante. L'agent qui a fait l'objet de deux évaluations insuffisantes consécutives pourra faire l'objet d'une mesure de démission d'office pour inaptitude professionnelle. Notre Commune n'ayant pas adhéré au Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, nous restons parfaitement libre de fixer le régime d'évaluation qui nous semble le plus adéquat.
- Mise en place d'un **plan d'action individualisé** en cas d'évaluation réservée ou insuffisante.
- Adaptation des **congés annuels de vacances** suite à l'allongement des carrières et remplacement du congé du mardi gras par un jour supplémentaire dans le quota annuel. Les congés seront désormais accordés par le.a DG à la place du Collège dans un souci de simplification.
- Révision des **dispenses de services**, en y intégrant les 24 & 31 décembre qui chaque année posaient problème.
- Ajout d'un article (133) traitant du **trajet de réintégration**.
- Annexe : **ajout de l'échelle D6 en recrutement** pour le personnel administratif. Cette échelle correspond à un baccalauréat. Actuellement, dans le niveau D nous ne pouvions recruter que dans les échelles D2 (humanités inférieures) et D4 (humanités supérieures).

### **2. Règlement de travail**

Le règlement spécifique au personnel non statutaire est limité désormais à la procédure de recrutement, aux conditions de recrutement et d'évolution de carrière. Ce personnel est régi par la loi de 1978 relative aux contrats de travail et pour le reste par le règlement de travail, qui s'en trouve étoffé par rapport à la précédente version, notamment dans les domaines suivants:

- **Évaluation du personnel** : voir statut ci-dessus.
- **Procédure en cas de maladie et reprise partielle du temps de travail**.
- Intégration de **l'horaire variable** (annexe 1) pour le personnel administratif – ce qui induira une harmonisation des horaires d'ouverture de tous les services – et instauration d'un système de pointage. Un sondage effectué au sein de nos deux administrations montre que le personnel est favorable à ce système de contrôle du temps de travail.
- **ajout de l'échelle D6 en recrutement"**

Mr Piette fait remarquer positivement une modernisation du management au sein de l'Administration.

Mr Delire remercie le personnel pour le travail effectué et se félicite de la collaboration entre les deux Administrations.

### ***5. OBJET : ARRÊT DU NOUVEAU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL.***

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 26bis, §2 de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale ;

Vu l'A.R. du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30, L1124-4, §6, L1211-3 et L1212-1 ;

Attendu que le Conseil communal fixe le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la Commune ;

Considérant que le statut administratif du personnel communal existant devait faire l'objet d'une refonte globale et complète tant sur le fond que sur la forme, en concertation simultanée avec les services du CPAS ;

Considérant que, de ce fait, il s'agit de reconsidérer l'ensemble de ce document administratif relatif au personnel communal ;

Considérant que le règlement de travail et le règlement spécifique applicable aux agents contractuels ont été également révisés en parallèle de la refonte du statut administratif, ainsi :

- Le règlement spécifique relatif aux agents contractuels a été supprimé et remplacé par le règlement relatif aux modalités de recrutement et d'évolution de carrière du personnel contractuel ;
- Les dispositions pertinentes de l'ancien règlement spécifique ont été intégrées dans le règlement de travail ;
- Pour les règles identiques, il a été procédé à un renvoi systématique vers le statut administratif.

Considérant que les principaux objectifs poursuivis, dans le cadre de cette refonte complète des statuts, étaient les suivants :

- Uniformisation et harmonisation des dispositions applicables aux agents statutaires et aux agents contractuels ;
- Actualisation des dispositions permettant de respecter les législations en vigueur et de s'adapter aux réalités sociétales (tant professionnelles que privées) contemporaines ;
- Suppression du règlement spécifique applicable aux agents contractuels.

Considérant qu'aucune nouvelle échelle de traitement n'a été ajoutée dans l'annexe 1 du présent statut annexé ;

Considérant que les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ont été formulées sur base des circulaires régionales en vigueur traitant de ces aspects ;

Considérant que ce nouveau statut devait légalement faire l'objet d'une discussion technique au sein du Comité particulier de négociation syndicale, du Comité de direction et du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que, conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent statut a été soumis préalablement, pour avis, aux diverses instances suivantes, telles que, chronologiquement :

- le Comité de direction conjoint Commune/CPAS du 19 mars 2019.
- le Comité de concertation Commune/CPAS du 05 avril 2019.
- le Comité particulier de négociation syndicale du 15 mai 2019.

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 05 avril 2019 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord signés relatifs à la réunion du Comité particulier de négociation syndicale qui s'est déroulée le 15 mai 2019 ;

Considérant que l'avis de la directrice financière n'a pas été requis, étant donné que l'impact financier est minime. Attendu que la directrice financière n'a, par conséquent, pas rendu d'avis de légalité ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### ***DECIDE à l'unanimité***

Article 1<sup>er</sup> : d'abroger le précédent statut administratif du personnel communal.

Article 2 : d'arrêter le nouveau statut administratif du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège communal des suites à donner à la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Gouvernement wallon, autorité de Tutelle spéciale d'approbation, dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal.

## ***6. OBJET : ARRÊT DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL.***

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale ;

Vu l'A.R. du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30, L1124-4, §6, L1211-3 et L1212-1 ;

Vu la CCT n°100 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise ;

Attendu que le Conseil communal fixe le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la Commune ;

Considérant que le règlement de travail du personnel communal existant devait faire l'objet d'une refonte globale et complète tant sur le fond que sur la forme, en concertation simultanée avec les services du CPAS ;

Considérant que, de ce fait, il s'agit de reconsidérer l'ensemble de ce document administratif relatif au personnel communal ;

Considérant que le statut administratif et le règlement spécifique applicable aux agents contractuels ont été également révisés en parallèle de la refonte du règlement de travail, ainsi :

- Le règlement spécifique relatif aux agents contractuels a été supprimé et remplacé par le règlement relatif aux modalités de recrutement et d'évolution de carrière du personnel contractuel ;
- Les dispositions pertinentes de l'ancien règlement spécifique ont été intégrées dans le règlement de travail ;
- Pour les règles identiques, il a été procédé à un renvoi systématique vers le statut administratif.

Considérant qu'il ressort des documents parlementaires que « *le statut administratif comprend les conditions de recrutement et d'avancement des agents communaux, les régimes de congés et de mise en disponibilité et le règlement intérieur de travail dans la mesure où celui-ci est décidé par l'autorité communale* » (décret du 01-04-1999, exposé des motifs, Parlement wallon, session 1997-1998, document 401bis, p.7) ;

Attendu que le régime des congés des agents contractuels, le règlement intérieur de travail des agents statutaires et contractuels, de même que les règles relatives à l'évaluation du personnel contractuel, sont contenues dans le règlement de travail du personnel communal ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis, dans le cadre de cette refonte complète des statuts, étaient les suivants :

- Uniformisation et Harmonisation des dispositions applicables aux agents statutaires et aux agents contractuels ;
- Actualisation des dispositions permettant de respecter les législations en vigueur et de s'adapter aux réalités sociétales (tant professionnelles que privées) contemporaines;
- Suppression du règlement spécifique applicable aux agents contractuels.

Considérant que ce nouveau règlement de travail devait faire l'objet d'une discussion technique au sein du Comité particulier de négociation syndicale, du Comité supérieur de concertation, du Comité de direction et du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que, conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent règlement de travail a été soumis préalablement, pour avis, aux diverses instances suivantes telles que, chronologiquement :

- le Comité de direction conjoint Commune/CPAS du 19 mars 2019.
- le Comité supérieur de concertation du 25 avril 2019.
- le Comité de concertation Commune/CPAS du 2 mai 2019.
- le Comité particulier de négociation syndicale du 15 mai 2019.

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 2 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord signé relatifs à la réunion du Comité particulier de négociation syndicale qui s'est déroulée le 15 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal quant au point concernant la politique préventive en matière d'assuétudes relatif à la réunion du Comité supérieur de concertation qui s'est déroulée le 25 avril 2019 ;

Considérant que l'adoption d'un plan d'action interne commun à la Commune et au CPAS de Profondeville portant sur les assuétudes et les consommations d'alcool et de drogues, intégré au règlement de travail, fait partie d'une politique volontairement active en matière de prévention, de protection et de bien-être au travail ;

Considérant que les remarques formulées par les syndicats quant à ce règlement de travail ont été prises en compte ;

Considérant que l'avis de la directrice financière n'a pas été requis, étant donné que l'impact financier est minime.

Attendu que la directrice financière n'a, par conséquent, pas rendu d'avis de légalité ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'abroger le précédent règlement de travail du personnel communal.

Article 2 : d'arrêter le nouveau règlement de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le nouveau quota de congés annuels, prévu au sein de ce règlement de travail, n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2020.

Article 4 : de charger le Collège communal des suites à donner à la présente délibération.

Article 5 : de transmettre copie de la présente au Gouvernement wallon, autorité de Tutelle spéciale d'approbation, dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal.

### **7. OBJET : ARRÊT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DU PERSONNEL CONTRACTUEL COMMUNAL.**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'A.R. du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30, L1124-4, §6, L1211-3 et L1212-1 ;

Attendu que le Conseil communal fixe le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la Commune ;

Attendu qu'il appartient également aux autorités communales de fixer les dispositions du statut administratif applicable aux agents contractuels, notamment quant aux modalités de recrutement et d'évolution de carrière ;

Considérant que le règlement spécifique relatif aux agents contractuels existant devait faire l'objet d'une refonte globale et complète tant sur le fond que sur la forme, en concertation simultanée avec les services du CPAS ;

Considérant que ledit règlement a été supprimé pour être remplacé par le règlement relatif aux modalités de recrutement et d'évolution de carrière du personnel contractuel ;

Considérant que, de ce fait, il s'agit de reconsidérer l'ensemble de ce document administratif relatif au personnel communal ;

Considérant que le règlement de travail et le statut administratif ont été également révisés en parallèle de la refonte de l'ancien règlement spécifique relatif aux agents contractuels, ainsi :

- Les dispositions pertinentes de l'ancien règlement spécifique ont été intégrées dans le règlement de travail ;
- Pour les règles identiques, il a été procédé à un renvoi systématique vers le statut administratif.

Considérant que les principaux objectifs poursuivis, dans le cadre de cette refonte complète de l'ancien règlement spécifique relatif aux agents contractuels, étaient les suivants :

- Uniformisation et harmonisation des dispositions applicables aux agents statutaires et aux agents contractuels ;
- Actualisation des dispositions permettant de respecter les législations en vigueur et de s'adapter aux réalités sociétales (tant professionnelles que privées) contemporaines;
- Suppression du règlement spécifique applicable aux agents contractuels.

Considérant qu'aucune nouvelle échelle de traitement n'a été ajoutée dans le présent règlement annexé ;

Considérant que les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ont été formulées sur base des circulaires régionales en vigueur traitant de ces aspects ;

Considérant que ce nouveau règlement devait faire l'objet d'une discussion technique au sein du Comité particulier de négociation syndicale, du Comité de direction et du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que, conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent règlement a été préalablement soumis, pour avis, aux diverses instances suivantes telles que, chronologiquement :

- le Comité de direction conjoint Commune/CPAS du 19 mars 2019.
- le Comité de concertation Commune/CPAS du 2 mai 2019.
- le Comité particulier de négociation syndicale du 15 mai 2019.

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 2 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord signé relatifs à la réunion du Comité particulier de négociation syndicale qui s'est déroulée le 15 mai 2019 ;

Considérant que l'avis de la directrice financière n'a pas été requis, étant donné que l'impact financier est minime. Attendu que la directrice financière n'a, par conséquent, pas rendu d'avis de légalité ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'abroger le règlement spécifique relatif aux agents contractuels.

Article 2 : d'arrêter le nouveau règlement relatif aux modalités de recrutement et d'évolution de carrière du personnel contractuel tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège communal des suites à donner à la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Gouvernement wallon, autorité de Tutelle spéciale d'approbation, dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal.

#### **8. OBJET : INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 À 17H30.**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;  
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale Inasep ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale **Inasep** ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **26 juin 2019 à 17h30 au siège social sis rue des Viaux 1b à 5100 Naninne**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, par courrier réceptionné le 23 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que les points suivants figurent à l'ordre du jour :

- Point 1: Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
- Point 2: Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018.
- Point 3: Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
- Point 4: Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
- Point 5: Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.
- Point 6: Renouvellement intégral du comité de contrôle du Service d'aide aux Associés.
- Point 7: Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- Point 8 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Par tous ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 de l'intercommunale BEP Expansion Économique.

- Point 1: Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.  
à l'unanimité.
- Point 2: Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018.  
à l'unanimité.
- Point 3: Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.  
à l'unanimité.
- Point 4: Renouvellement intégral du Conseil d'administration.  
à l'unanimité.
- Point 5: Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.  
à l'unanimité.
- Point 6: Renouvellement intégral du comité de contrôle du Service d'aide aux Associés.

- à l'unanimité.
- Point 7: Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération. à l'unanimité.
- Point 8 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021. à l'unanimité.

**Article 2** : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 1b rue des Viaux - 5100 NANINNE.

### **9. OBJET : INASEP - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - MODIFICATION.**

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-27 al.4, L1122-34 §2 et L1523-11 et suivants du CDLD ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur validant les résultats des élections communales de Profondeville qui se sont déroulées le 14 octobre 2018;

Vu le Pacte de majorité arrêté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu la Circulaire régionale du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 par laquelle les représentants communaux de la Commune ont été désignés au sein de l'intercommunale INASEP, soit la liste suivante :

1. **Luc DELIRE**
2. **Patrick VICQUERAY**
3. **Bruno HUMBLET**
4. **Stéphan TRIPNAUX**
5. **François PIETTE**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale **INASEP** ;

Considérant qu'il est nécessaire, après les élections communales du 14 octobre 2018, de désigner de nouveaux représentants communaux au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale INASEP afin que ceux-ci puissent représenter valablement la Commune de Profondeville durant la législature 2018-2024 ;

Considérant que, selon l'article L1523-11 du CDLD, « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;*

Vu la lettre de démission de M. Tripnaux Stéphan de son poste de conseiller communal en date du 02 mai 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-1 du CDLD : "*le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, ..., dûment signé, est communiqué au collègue et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.*

Considérant la présentation du candidat remplaçant M. Stéphan Tripnaux au poste de délégué communal au sein de l'intercommunale Ores Assets, soit, Mme Amandine Delchevalerie ;

Considérant que la règle proportionnelle appliquée est la suivante : système de la clé d'Hondt appliquée au clivage majorité-opposition;

Considérant, par conséquent, que le groupe majorité (MICS-ECOLO-PS) a droit à 3 sièges et que le groupe opposition (PEPS) a droit à 2 sièges;

Considérant que, seuls, des mandataires communaux peuvent représenter la Commune au sein de l'intercommunale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

Par ces motifs ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : pour la législature 2018-2024, de désigner, en remplacement de M. Tripnaux Stéphan, pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **INASEP** le délégué communal suivant :

- Madame Amandine DELCHEVALERIE, Conseillère Communale, domiciliée Rue Gustave Culot 42 à 5170 Lesve

**Article 2** : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : De transmettre copie de la présente délibération ainsi que du *procès-verbal de la séance du conseil communal dans lequel il est fait mention de la démission du conseiller communal* à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 1b Rue des Viaux - 5100 NANINNE (Namur).

**10. OBJET : ORES ASSETS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - MODIFICATION.**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-27 al.4, L1122-34 §2 et L1523-11 et suivants du CDLD ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur validant les résultats des élections communales de Profondeville qui se sont déroulées le 14 octobre 2018;

Vu le Pacte de majorité arrêté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu la Circulaire régionale du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier par laquelle les délégués communaux ont été désignés pour représenter la Commune au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS, s'agissant de la liste suivante :

1. **Fabrice LETURCQ**
2. **Jean-Sébastien DETRY**
3. **Bruno HUMBLET**
4. **Stéphan TRIPNAUX**
5. **Dimitri SPINEUX**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale **ORES ASSETS** ;

Considérant qu'il est nécessaire, après les élections communales du 14 octobre 2018, de désigner de nouveaux représentants communaux au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ores Assets afin que ceux-ci puissent représenter valablement la Commune de Profondeville durant la législature 2018-2024 ;

Considérant que, selon l'article L1523-11 du CDLD, « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;*

Vu la lettre de démission de M. Tripnaux Stéphan de son poste de conseiller communal en date du 02 mai 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-1 du CDLD : "*le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission,...., dûment signé, est communiqué au collègue et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.*

Considérant la présentation du candidat remplaçant M. Stéphan Tripnaux au poste de délégué communal au sein de l'intercommunale Ores Assets, soit Mr François Piette ;

Considérant que la règle proportionnelle appliquée est la suivante : système de la clé d'Hondt appliquée au clivage majorité-opposition;

Considérant, par conséquent, que le groupe majorité (MICS-ECOLO-PS) a droit à 3 sièges et que le groupe opposition (PEPS) a droit à 2 sièges;



Considérant que, seuls, des mandataires communaux peuvent représenter la Commune au sein de l'intercommunale;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Au scrutin secret;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : pour la législature 2018-2024, de désigner, en remplacement de M. Tripnaux Stéphane, pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale **ORES ASSETS** le délégué communal suivant :

- Monsieur François PIETTE, Conseiller Communal, domicilié El Vau 2 à 5170 Lesve

**Article 2** : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : De transmettre copie de la présente délibération ainsi que du *procès-verbal de la séance du conseil communal dans lequel il est fait mention de la démission du conseiller communal* à l'intercommunale précitée, par courrier postal, à l'adresse suivante : 2 Av. Jean Monnet – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

## **Evénements**

### **11. OBJET : FONDS DU PATRIMOINE ET DE LA MÉMOIRE COLLECTIVE - LAURÉAT EXERCICE 2015-PROROGATION DU RÈGLEMENT**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil Communal du 19/03/2015, arrêtant le règlement du prix " Fonds du Patrimoine et de la Mémoire collective" exercice 2015

Vu la décision du Collège Communal du 16/03/2016, d'attribuer le prix 2015 à 2 dossiers/projets:

1° 4.500€ pour *Le rucher pédagogique à Rivière*

2° 500 € pour *Restauration du géant « Tètèche »*

Attendu que la convention signée pour l'installation du rucher prévoyait que l'ouvrage fût terminé pour le 30/11/2016 et que la réception définitive intervint avant le 30/12/2016,

Attendu que la mise en oeuvre a connu un retard causé entre autres par des travaux immobiliers annexes ;

Attendu que Monsieur Jergeay Jean-Yves, lauréat, sollicite, d'une part un délai ,échéant le 30-11-2019, quant à la date de fin des travaux et de pouvoir encore bénéficier du prix alloué ,

Attendu que les crédits sont toujours disponibles à l'article budgétaire 772/331-01/2015:

Sur proposition du collège communal;

**DECIDE à l'unanimité**

1° d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur Jergeay Jean-Yves pour finaliser son projet, en raison des travaux immobiliers menés en voisinage,

2° de marquer son accord quant au maintien de la validité du prix 2015,

3° que le versement du solde interviendra, à la réception définitive, avant le 30-11-2019, de la réalisation du rucher sur base de pièces justificatives

## **Energie**

Mr Dubuisson présente le point :

"La convention passée avec ORES prévoit le remplacement intégral des luminaires classiques dits NaLP, sodium basse pression, par des luminaires LED.

Aujourd'hui la Commune de Profondeville consomme quelque 550.000 KWh par an pour de l'éclairage public, pour un coût global de 111.000 EUR par an.

Le remplacement des lampes au SOBP, qui constituent 85% de notre parc d'éclairage public, permettra de descendre cette consommation à 350.000 KWh, soit 71.000 EUR par an.

Faites le compte : nous économiserons 101 tonnes de CO2 chaque année.

Côté financement : ORES prend en charge un montant de 125 EUR par luminaire, dont il répercutera l'amortissement sur ses tarifs. La Commune prend le solde à sa charge, ainsi que les luminaires qui ne sont pas repris dans l'obligation de service public. Par exemple dans notre cas ce serait l'éclairage des rochers de Frênes.

Concrètement, la première phase, qui sera réalisée encore en 2019, concerne 852 points lumineux sur 2118, c'est-à-dire l'entièreté des lampes SOPB de Arbre, Lustin et Profondeville, pour un montant total de 374.028 EUR dont 330.000 EUR à charge de la commune. Suivront en 2021 Bois-de-Villers avec 482 points lumineux à remplacer, puis Lesve en 2022 avec 358 PL et enfin Rivière 94 PL. Suivront après 2024 le remplacement des autres types de luminaires (332 points).

Pour Profondeville cette opération représente un montant conséquent (804.712,92 EUR sur 7 ans) mais ce montant est repris comme un investissement hors balises. Le financement du remplacement sera amorti sur la durée de vie des nouveaux luminaires LED. Il ne s'agit donc pas forcément d'une opération qui va nous faire gagner de l'argent (elle ne va pas nous en faire perdre non plus) mais c'est une opération qui va nous rapprocher de nos engagements en matière de réduction de CO2."

## **12. OBJET : RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - OPÉRATION NALP- CONVENTION AVEC LE GRD- PLANNING D'INTERVENTION**

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 tel que complété par un arrêté du 14 septembre 2017 fixant les modalités d'exécution de l'obligation de service public à charge du gestionnaire de réseau de distribution, en matière d'éclairage public,

Vu la désignation d'ORES en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Gestionnaire de réseau, ORES, est chargé de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien (LED ou toute autre technologie agréée au moins aussi performante);

Considérant que ce plan débutera en 2019 et s'étalera jusque 2029 inclus;

Considérant qu'une partie du coût du remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation du réseau;

Considérant qu'ORES annonce que la partie restant à charge de la commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement éventuel de supports) serait financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune;

Considérant la CONVENTION CADRE, entre la commune et ORES, en annexe jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, décrivant les conditions générales et les modalités d'exécution du renouvellement des luminaires pour les 10 prochaines années, soumis à l'approbation de Conseil communal;

Considérant le planning d'intervention, proposé par ORES, en annexe jointe, et faisant partie intégrante de la présente délibération, soumis à l'approbation de Conseil communal;

Considérant que les gestionnaires de réseau ont l'obligation de remplacer l'ensemble des luminaires équipés de lampes sodium basse pression (NaLP) pour 2024;

Considérant qu'ORES met sur pied une "Opération NaLP" qui sera réalisée en 2019 et qui vise à remplacer une partie significative de ces luminaires dans les communes pour lesquelles la concentration de ce type de source lumineuse est importante;

Considérant que les luminaires, qu'il est proposé de remplacer en 2019, sur la commune de Profondeville, sont au nombre de 852 et représentent environ 40% du parc total d'éclairage public géré par ORES;

Considérant l'investissement pour 2019 réparti en 3 dossiers prioritaires, en annexe jointe, et faisant partie intégrante de la présente délibération:

- Dossier 346744-Remplacement AGW EP - Profondeville -2019- 300 points pour un montant total de 131 700 € HTVA, dont. 37 500 € HTVA à charge d'ORES et 94 200€ HTVA à charge de la commune;

- Dossier 342972-Remplacement AGW EP - Profondeville -2019- 297 points pour un montant total de 130 383 € HTVA., dont 37 125 € HTVA à charge d'ORES et 93 258 € HTVA à charge de la commune;

- Dossier 346745-Remplacement AGW EP - Profondeville -2019- 255 points pour un montant total de 111 945 € HTVA., dont 37 875 € HTVA à charge d'ORES et 80 070 € HTVA à charge de la commune;

Considérant que si le Conseil communal marque son accord sur ces 3 premiers dossiers, des études de détails seront réalisées par ORES, présentées et soumises à l'approbation pour exécution;

Considérant que l'estimation du montant total pris en charge par la commune est de 267 528 euros HTVA ou 323 708.80 euros TTC ;

Considérant que la convention propose 2 hypothèses de financement:

- hypothèse 1: la Commune opte pour une financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans.

- hypothèse 2: la Commune renonce au mécanisme de financement et le montant sera payé par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Considérant que cette dépense peut être financée sur l'article budgétaire extraordinaire 426/735-60 - 20190018, voté en séance du Conseil communal du 29/04/2019, crédit disponible: 350 000,00 euros;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable n° 19/2019 remis par la Directrice financière en date du 06 juin 2019 ;

**DECIDE à l'unanimité**

Art. 1 - d'approuver et de signer la CONVENTION CADRE.

Art. 2 - d'approuver et de signer les 3 premiers dossiers prioritaires, n° 346744, n° 342972 et n° 346745

Art. 3 - d'opter pour le mécanisme de financement hypothèse 2: la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné

Art. 4 - la dépense sera financée sur l'article budgétaire extraordinaire 426/735-60 - 20190018, voté en séance du Conseil communal du 29/04/2019, crédit disponible: 350 000,00 €

Art. 5 - de transmettre la présente délibération au service travaux et au service finances pour information et toutes suites utiles.

**Travaux**

**13. OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - ARRÊT**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Considérant que le plan d'investissements doit être communiqué au SPW infrastructures subsidiées;

Considérant que l'enveloppe régionale pour la commune de Profondeville s'élève à 590.067,72 €;

Considérant les balises budgétaires fixées par la Région wallonne en terme de coûts d'investissement par habitant;

Considérant la liste des investissements établie comme suit:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DiGO 1)
				SPGE	autres intervenants			
2019	1	Réfection de la voirie et de l'égouttage Rue Joseph Misson à Lesve	1.181.227,90	160.000,00		1.021.227,90	408.491,16	612.736,74
2020	2	Réfection et création d'un trottoir Rue Bajart Binamé à Bois-de-Villers	640.332,00			640.332,00	256.132,60	384.199,20
2021	3	Création d'un trottoir Rue Maurice Gemenne et Avenue Roquebrune Cap Martin à Profondeville	264.264,00			264.264,00	105.705,60	158.558,40
TOTALUX			2.085.823,90	160.000,00		1.925.823,90	770.329,56	1.155.494,34

Considérant que le montant des projets retenus ne dépasse pas le plafond de 200% ;

Considérant que l'accord de la SPGE a été sollicité quant aux investissements proposés, mais n'a pas encore été reçu compte tenu de la surcharge de travail à laquelle la SPGE est confrontée ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'arrêter le plan d'investissements communal 2019-2021 suivant le descriptif ci-dessus.

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération à l'administration régionale.

Mr Dubuisson présente le point :

"Le contexte est celui de l'étude du BEP sur la vision partagée sur le Centre ancien de Profondeville actuellement réalisée en suite d'une décision du Conseil communal du 24/02/2017 et à laquelle le projet de délibération proposé se rapporte. A l'occasion du passage en Conseil de ce point d'ordre administratif, il me semble utile de faire le point sur l'avancement de l'étude. Les éléments ci-après sont présentés au Conseil à titre d'information.

La méthodologie de cette étude prévoit plusieurs étapes :

1. Etude préalable
2. Consultation via réunions et la plateforme G1idee.be
3. Charte de quartier : Proposition d'orientations stratégiques
4. Plan d'actions
5. [Mise en oeuvre]

Nous sommes actuellement à l'étape de l'élaboration d'une charte de quartier. Suivront à l'automne la présentation du plan d'action.

La situation de départ de l'étude est qu'il existe des conflits d'usage au sein des espaces publics du centre ancien : stationnement, sécurisation des piétons, mise en valeur des patrimoines ...

Pourtant, Profondeville possède plusieurs atouts qui font de son cœur de ville une destination appréciée : activités commerciales, activités récréatives en période estivale, cadre paysager ...

La charte a ainsi pour objectif de proposer une vision partagée sous la forme de règles de base en termes d'aménagement urbanistique pour que le centre de Profondeville devienne une destination attractive et offre une qualité de vie et de visite optimale, tant pour ses résidents que pour les visiteurs et touristes.

La charte se compose de 4 grands chapitres :

1. La définition d'identités par zones
2. Les questions liées à la mobilité intermodale
3. Les questions liées à l'animation
4. Les questions liées à la qualité des services offerts

Le chapitre consacré à l'identité identifie plusieurs zones au sein du centre ancien (parc Sauvenière, rive de Meuse, parc de l'église, place de l'église, venelles, chaussée de Dinant ...) et propose pour ces zones 3 possibilités d'identité : une identité contemporaine-linéaire-structurée minérale, une identité rurale-pittoresque-fleurie-sinueuse et une identité mosane-géométrique-festive-liée à l'eau.

Le deuxième chapitre examine les conflits d'utilisation de l'espace public entre automobiles, stationnement, terrasses, besoins piétons et cyclistes et propose des solutions pour des voiries aménagées afin de rendre leur utilisation quotidienne fonctionnelle et agréable par la population de tout âge, tant pour les piétons, les cyclistes, les véhicules, que pour les PMR. La proposition pour la chaussée de Dinant est un espace de voirie partagé, sans distinction de trottoirs, qui offre une grande polyvalence d'usages en fonction du contexte. L'étude propose aussi d'affecter les différents parkings en fonction de leurs usages : résidents, visiteurs des commerces, participants à des événements, PMR, ...

Le troisième chapitre propose des espaces publics permettant d'accueillir des événements aux retombées bénéfiques pour Profondeville : Parc de la Sauvenière, Place de l'Eglise. Des solutions de parking spécifiques au Grayot et des entrées de ville reconnaissables viennent compléter ces dispositifs.

Enfin, le quatrième chapitre vise une offre de services et d'activités touristiques variée et clairement identifiable en proposant notamment de revoir la signalétique présente dans le centre ancien. Il préconise aussi de maintenir l'offre de services de base et la compléter avec du commerce plus orienté sur les loisirs et le tourisme (shopping de plaisir, petit horeca, souvenirs ...), tout en uniformisant les heures d'ouverture des différents services. Au niveau des loisirs, l'étude prévoit une réorganisation des plaines de jeux, espaces de détente sportifs et culturels pour les résidents, des panneaux explicatifs, parcours promenades, points de vue pour les visiteurs ainsi que des infrastructures de loisirs en bord de Meuse."

Mr Spineux demande si une priorité a été réservée à Profondeville par rapport aux autres Communes de l'entité.

Mr Delire précise que les investissements ont été équitablement répartis.

Mr Piette met en avant le stress potentiel que cela pourrait engendrer sur la population de voir le risque d'augmentation d'un certain nombre d'activités dans le centre.

**14. OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PROFONDEVILLE - PHASE I - MASTER PLAN : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - PROJET N° 20170003 - AVENANT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue, à la suite d'une décision du Conseil communal du 24 février 2017, avec le BEP, dans le cadre d'une relation « in-house » et dont le programme a été établi comme suit : "Réaménagement du centre de Profondeville : phase I – master plan » ;

Considérant que les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été fixés à 35.330,00 € hors TVA ou 42.749,30 € TVAC (21% TVA);

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170003) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de transformer l'étude initiale en plan qualité territorial reconnu par le CGT, en y intégrant donc une composante "tourisme" qui permet une accessibilité à certains subsides:

Considérant que l'OTPE sera intégré à la mission du plan qualité territorial et que des représentants de l'OTPE seront invités au comité de suivi. du master plan;

Considérant que cette modification nécessite des travaux supplémentaires d'adaptation de l'étude réclamés au Bep, assistant à maîtrise d'ouvrage;

Considérant le projet d'avenant au marché initial proposé par le Bep s'exprimant par une dépense supplémentaire de 5.000,00 € hors TVA ou 6.050 € TVAC (21% TVA);

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit en modification budgétaire N\*1 votée par le Conseil communal du 29 avril 2019 et approuvée par l'Autorité de tutelle, article 421/735-60/17 ;

Sur proposition du collège communal ;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

Article 1er : D'approuver l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage " Réaménagement du centre de Profondeville : phase I – master plan», établi par le BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR. Le montant de l'avenant s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050 € TVAC (21% TVA)

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 421/735-60/17

Article 3 : De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle

#### **Mobilité**

Mr Dubuisson présente le point proposé par le SPW.

Mme Winand demande si le Collège envisage de prendre des mesures identiques pour les voiries communales de ce carrefour, à savoir la Rue Gemenne et la Rive de Meuse.

#### ***15. OBJET : AVIS ET RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - ROUTE N92- PROFONDEVILLE -RUE ANTOINE GEMENNE ET CHAUSSÉE DE NAMUR. B22 POSSIBILITÉ DE TOURNER À DROITE AU FEU ROUGE POUR LES CYCLISTES***

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant les dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière;

Considérant la demande du SPW Infrastructure relative au franchissement autorisé du feu tricolore au rouge pour les cyclistes tournant à droite vers les voiries communales au carrefour formé par la RN92-chaussée de Namur et la rue Antoine Gemenne et rive de la Meuse;

Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N92 à Profondeville;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 17 mai 2019 ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

Article 1. D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ayant pour objet le franchissement autorisé du feu tricolore au rouge pour les cyclistes tournant à droite vers les voiries communales au carrefour formé par la RN92-chaussée de Namur et la rue Antoine Gémenne et rive de la Meuse;

## **Secrétariat**

### **16. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;

Vu l'article 4 al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du conseil communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

des éléments suivants dont M. le Président donne lecture.

	<b>Tutelle sur décisions du conseil</b>		<b>24.06.2019</b>
<b>Date conseil</b>	<b>Objet de la décision de la tutelle</b>	<b>Date tutelle</b>	<b>Publication</b>
18.02.2019	Arrêt Règlement complémentaire roulage - N954 - Bois-de-Villers - limitation vitesse 70km/h entre cumulée 9.500 et 10.000	21.05.2019	x
x	Arrêt Règlement complémentaire roulage - N928 - rue Léopold Crasset - limitation vitesse 70km/h entre cumulée 6.500 et 6.800	21.05.2019	x
29.04.2019	Arrêt du ROI - annulation articles 61 et 63, al.2,	29.05.2019	x

## **Travaux**

### **17. OBJET : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE ET ATTRIBUÉS AU 07 JUIN 2019 INCLUS**

Vu les différents marchés publics inscrits au service extraordinaire du budget dont le Conseil communal a approuvé les conditions;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution de ces décisions;

Vu les dispositions légales et règlementaires et notamment l'article L1122-30;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la liste des marchés publics attribués au 07 juin 2019 inclus:

<b>Référence</b>	<b>Description</b>	<b>Attribué à</b>	<b>Montant de commande</b>
20190002	Fournitures de luminaires de bureau	DARDENNE Ets, Rue Saint-Gilles 51 à 5590 Ciney	€ 3.770,34
20190006	Achat d'un lave-vaisselle professionnel	MATORECA sprl, Chaussée de Dinant 320 B à 5000 Namur	€ 2.297,28
20150014	Rénovation et transformation de la maison de la culture à Profondeville	LAURENTY sa, Rue de l'Avenir 26 à 4460 Grâce-Hollogne	€ 362.335,02
	Mise en conformité alarme incendie à "Notre Maison" à Lustin	ETAC, Rue Colonel Bourg 122 à 1140 Evere	€ 5.997,97
20190002	Acquisition de mobilier	SOLBREUX sprl, Pourrain 42 à 5340 Gesves	€ 1.069,64
20190002	Acquisition de mobilier	BERHIN sprl, Avenue Prince de Liège 205 à 5100 Jambes	€ 450,12

20190002	Acquisition de mobilier	BEDIMO SA, Zoning industriel Sainte-Henriette à 7140 Morlanwez	€ 544,50
20190008	Acquisition de tablettes numériques neuves	MEDIAMARKT Gosselies, rue de Namur 140 à 6041 Gosselies	€ 1.545,00
20190001	Fourniture de matériel informatique	VANDEN BORRE, Rue Léon François 6-8 à 5170 Bois-de-Villers	7.363,77

### **Secrétariat**

#### **18. OBJET : AIS GLGF - INFORMATION - NOUVELLE INSTALLATION - INFORMATION CONSEIL DE JUIN 2019**

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30 du cdlld;  
Vu l'article 194 du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement et de l'habitat durable;  
Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative à "ASBL Agence Immobilière Sociale Gembloux-Fosses (AIS GLGF) - Désignation des représentants communaux" au sein de l'Assemblée générale;;  
Vu la délibération du 21 janvier 2019 relative à "Prise acte - Déclaration individuelle d'apparementement - Législature 2018-2024.";

Considérant que lesdites déclarations d'apparementement et de regroupement a été envoyée le 29 janvier 2019 à ladite asbl afin de désigner les administrateurs proportionnellement à la composition des divers conseils communaux faisant partie de ladite asbl;

Considérant le mail du 3 juin 2019 de l'agence immobilière sociale nous informant de la liste des administrateurs qui ont été élus au sein du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1er:** de prendre connaissance de la liste relative à la désignation des administrateurs au sein de l'AISGLGF.

**Article 2 :** d'avaliser la liste des administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'asbl AIS GLGF (Agence Immobilière Sociale Gembloux-Fosses).

**Article 3 :** de charger le Collège des suites à donner à la présente délibération, notamment en transmettre copie à ladite asbl.

### **Patrimoine**

#### **19. OBJET : DEVIS FORESTIER NON SUBVENTIONNABLE SN/724/19/2018 - REGÉNÉRATION DE PLANTATIONS DANS LE BOIS DE NISMES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-36 ;  
Vu le devis non subventionnable SN/714//19/2018 établi par le Service Public de Wallonie, D.G.R.N.E., Division de la Nature et des Forêts pour des travaux de régénération de plantations dans le Bois de Nismes à Lustin ;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/124-06 du budget communal ordinaire 2019 ;  
Considérant que les travaux prévus par ce devis sont la continuité d'autres devis et qu'il convient de les réaliser ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### ***APPROUVE***

Art.1. Le devis forestier non subventionnable références SN/724/19/2018 au montant de 16.485,50 € pour des travaux de régénération de plantationscdans le Bois de Nismes à Lustin.

Art.2. La présente sera jointe au dossier pour suite voulue.

#### **20. OBJET : DEVIS FORESTIER NON SUBVENTIONNABLE N° SN/724/18/2018 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES DANS LE BOIS DE NISMES A LUSTIN**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-36 ;  
Vu le devis non subventionnable SN/724/18/2018 établi par le Service Public de Wallonie, D.G.R.N.E., Division de la Nature et des Forêts pour des travaux d'entretien de voirie dans le Bois de Nismes à Lustin ;  
Vu les crédits inscrits à l'article 640/735-60/20190027 du budget communal extraordinaire 2019 ;

Considérant que les travaux prévus par ce devis sont la continuité d'autres devis et qu'il convient de les réaliser ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

Art.1. Le devis forestier non subventionnable références SN/724/18/2018 au montant de 9.650,00 € pour des travaux d'entretien de voirie dans le Bois de Nismes à Lustin.

Art.2. La présente sera jointe au dossier pour suite voulue.

#### **21. OBJET : DEVIS FORESTIER NON SUBVENTIONNABLE N° SN/724/16/2018 POUR DES TRAVAUX DE REGENERATION DANS L'ARBORETUM DE LA PETITE HULLE A PROFONDEVILLE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis non subventionnable SN/724/16/2018 établi par le Service Public de Wallonie, D.G.R.N.E., Division de la Nature et des Forêts pour des travaux d'entretien de régénération dans l'arboretum de la Petite Hulle à Profondeville;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/124-06 du budget communal ordinaire 2019 ;

Considérant que les travaux prévus par ce devis sont la continuité d'autres devis et qu'il convient de les réaliser ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

Art.1. Le devis forestier non subventionnable références SN/724/16/2018 au montant de 1.174,29 € pour des travaux d'entretien de régénération dans l'arboretum de la Petite Hulle à Profondeville.

Art.2. La présente sera jointe au dossier pour suite voulue.

#### **Secrétariat**

Questions orales :

Mme Maquet pose la question suivante :

#### **Galerie d'Art'bre**

Madame l'Echevine de la culture,

Lors des conseils précédents, nous vous avons déjà interpellés à plusieurs reprises, à propos des choix posés concernant l'appel à candidature pour la gestion de la galerie d'Art'bre mais aussi la procédure mise en place et le suivi de ce dossier.

En date du 19 juin, nous avons reçu de la part du président de l'asbl, comme tous les membres du conseil communal, un courrier concernant la convention entre l'asbl Arbre Avenir et qualité et la commune. Nous sommes effarés de lire les irrégularités qui sont mentionnées dans la gestion de ce dossier. Irrégularités que je ne pourrai citer, étant en séance publique. Cependant, à la lecture de ce courrier et des copies des mails échangés entre le collège communal et des citoyens, on a le droit de se demander si tout cela respecte bien une procédure objective. Le groupe PEPS demande, de manière urgente, à recevoir l'entièreté des pièces concernant ce dossier afin, entre autre, de connaître les critères utilisés et la méthode de sélection du jury.

La méthode que vous avez choisie, la lenteur des décisions, la mauvaise communication concernant la galerie mais aussi l'espace polyvalent ont un impact conséquent sur l'ensemble des villageois d'Arbre. Nous sommes, en effet, à la veille de l'été, et sans aucune réponse de votre part, les événements de l'été ont dû être annulés. Les habitants de Arbre ne pourront pas profiter de l'exposition qui avait été programmée pour les mois de juillet et d'août, ni des terrasses de l'été qui sont des moments de rencontres et de convivialité importants dans la vie du village."

Mme Mineur formule la réponse suivante :

"Je peux comprendre le désarroi des responsables de AAQ qui depuis de nombreuses années font vivre le village de Arbre et la galerie. Nous ne remettons pas en question leur implication au sein du village.



La décision du collège a été de permettre à TOUS les citoyens de Profondeville de rentrer un projet pour l'exploitation de cette galerie de Profondeville. Dès février, le collège a choisi de lancer un appel pour la concession de la galerie. Nous avons dû rédiger l'appel, lancer la procédure. C'est vrai que cela a pris du temps. Nous avons utilisé la même procédure pour la grange à Lustin et nous comptons aussi le faire pour d'autres projets. Je rappelle que la commune investit plus de 11.000 euros /an dans cette galerie.

2 candidatures sont rentrées et ces personnes ont été entendues par un jury. Je le rappelle: 4 personnes impliquées dans le monde culturel : 3 de Profondeville et une de la Province.

Si vous vous dites outrés de certaines soi-disant irrégularités qui sont mentionnées dans la lettre reçue de AAQ , nous le sommes tout autant quand nous entendons que les points auraient été modifiés. Laisser sous-entendre cela jette un discrédit sur ce jury et sur le personnel communal. Sans parler de ma personne. Ce jury a voté collégalement et nous nous sommes retrouvés avec un ex-aequo.

Nous avons donc décidé de leur proposer de collaborer car chacun dans sa spécialité pouvait apporter un plus à la galerie et au village de Arbres. Les 2 candidats ont refusé, chacun réclamant l'exclusivité. Chacun avait ses propres raisons pour refuser une collaboration.

Vous parlez de mauvaise communication mais les 2 candidats ont été chaque fois informés des différentes démarches.

Nous ne pensions pas avoir cet ex aequo et après avoir pris nos renseignements il nous restait plusieurs solutions

- Tirer au sort, celle-ci a été vite abandonnée.

- Veiller à ce que les 2 candidats travaillent ensemble, on a essayé, en vain.

- Demander aux 2 candidats de retravailler leur candidature en améliorant les réponses aux critères d'attribution qui avaient été demandés. C'est vers cette solution que nous allons nous diriger. Et oui cela prendra encore du temps.

Nous n'avons rien à cacher. Je vous invite donc à rencontrer dès demain le membre du personnel qui s'occupe de ce dossier et pourra vous montrer les documents nécessaires.

Concernant la suite, nous avons annoncé il y a déjà 15 jours oralement à AAQ que vu le retard la convention serait prolongée durant les 2 mois de l'été.

La convention s'arrêtant en juin, aucune expo n'avait été prévue mais AAQ peut organiser les terrasses de l'été et permettre ces moments de convivialité tant attendus par les Arbres!"

Mr Spineux pose la question suivante :

#### **Entretien de nos cimetières**

"Nous avons été interpellé par plusieurs citoyens de notre commune concernant l'entretien de nos cimetières et la prolifération de mauvaises herbes au travers des différentes allées ; je l'ai également constaté (voir photo ci-dessous). Pour l'instant nos concitoyens associent cela à un manque de respect pour les personnes qui se rendent dans les différents cimetières afin de s'y recueillir et je partage également leur avis. Vous parlez de végétalisation de ces lieux mais pour l'instant cela n'en prend pas la tournure. Ne serait-il pas préférable de détruire ces mauvaises herbes et ensuite d'engazonner les allées ? Merci de nous éclairer à ce sujet."

Mr Massaux répond que le sujet est délicat et sensible. Il explique qu'à court terme il n'y a pas de solution efficace et qu'il faut patienter pour voir le résultat de la végétalisation du cimetière de Bois de Villers.

Mr Spineux pose la question suivante :

#### **Les Aujes**

"Lors du dernier conseil communal du mois de mai, vous nous avez fait part de votre intention de procéder à des carottages pour tester le sol de ce hall. Nous aurions aimé savoir si cela a été réalisé et si oui quels en sont les résultats ?

D'autre part, Monsieur Detry, nous apprenons que vous conviez les responsables du basket, du volley ainsi que du mini foot à visiter les Aujes ce jeudi. A propos du mini foot, vous leur avez demandé de déplacer leurs heures d'occupation du hall sportif du vendredi soir vers le mardi ce qu'ils ont bien évidemment refusé. Petit rappel, ce club de mini foot occupe cette plage horaire depuis plus de 15 ans et le déplacement vers le mardi soir signifierait la mort de ce club qui compte dans ses équipes plusieurs quadras et quinquagénaires qui ont des boulots qui ne leur permettent pas de se libérer en semaine et pour les autres, ils s'entraînent en semaine sur herbe. Il nous semble que cela part un peu dans tous les sens. Alors, Monsieur Detry quid de la gym au Aujes ? Quel va être le moyen de financement de l'hypothétique réhabilitation de ce hall pour le basket ou le volley ?"

Mr Detry formule la réponse suivante :

"Monsieur Spineux. Merci pour vos questions et vos considérations qui nous permettent de nous exprimer sur un dossier qui retient toute notre attention.

Les essais de sols que vous évoquez n'ont pas encore été réalisés.

Ce type de travail ne se concrétise pas en 4 semaines.

Par ailleurs, ce dossier poursuit son cheminement avec différents interlocuteurs et avec des orientations qui sont mouvantes (ce que vous appelez « partir dans tous les sens »)... orientations mouvantes qui n'en sont pas moins intéressantes et qui nécessitent d'être affinées et qui bougeront peut être encore... nous n'avons pas de problème avec cela.

Ce que je peux vous dire, c'est que de manière générale nous dialoguons constructivement avec plusieurs clubs sportifs.

Notre objectif est clair : nous voulons soutenir toutes les pratiques sportives mais encore davantage celles qui sont formatrices pour notre jeunesse, le tout à un coût acceptable pour nos concitoyens.

Ce cadre établi, il ne m'apparaît pas dénué de sens de demander à un club composé uniquement d'adultes (le minifoot) de participer à une forme d'intérêt général en occupant le complexe aux mêmes heures mais un jour différent pour faciliter la question des montages et démontages de matériel du club formateur de gymnastique. Si je comprends bien le sens de votre intervention le groupe PEPS n'a pas la même optique : « *on ne touche pas au jour du mini-foot et, en conséquence, on se prive d'offrir une solution aux monitrices, aux parents et aux gymnases qui participent régulièrement aux montages et démontages* ». OK. Je note la solution PEPS et je vais la proposer au club Explogym à notre prochaine rencontre.

Je trouve vraiment dommage qu'en qualité de membres du Conseil communal vous ne preniez pas un peu plus de recul et fassiez ainsi flèche de tout bois en vous appuyant sur des propos entendus en kermesse plutôt que de vous plonger pleinement dans le dossier. Triste façon de pratiquer la politique.

Vous savez, je sais que modifier des habitudes n'est pas chose aisée. Je constate toutefois que le club de badminton et de basket qui seraient également impactés par des permutations de jours, et qui ont, eux aussi, leurs habitudes avec un public multigénérationnel, ne s'opposent pas d'emblée à la réflexion.

Je terminerai en envoyant un message rassurant aux membres du mini-foot. Rien ne sera modifié pour la saison à venir en termes d'horaires... Il est, par contre, envisagé que l'on modifie les limites du terrain pour qu'il ne morde plus sur le T1, ce qui permettrait même de disposer de deux aires de jeux pour ce sport (T1 et T2) à certaines périodes de l'année qui le permettent (vacances scolaires par exemple).

La question du changement de jour reste toutefois d'actualité pour la saison suivante en sachant que les Aujes pourraient devenir à terme un lieu approprié pour diverses disciplines sportives dont le mini-foot qui se joue généralement plus tardivement dans la soirée et où le choix du jour leur serait prioritairement offert.

Il n'y a donc rien de ciblé contre le mini-foot mais bien une réflexion structurée pour tenter d'optimiser nos infrastructures existantes ou à venir sur base des objectifs que je vous ai clairement exprimés il y a quelques minutes."

Mr Piette pose la question suivante :

#### **Route du fond 76 - Arbre**

"Monsieur l'Echevin des travaux,

Je vous remets en annexe le courrier reçu par des citoyens habitant Route du Fond, 76 à 5170 Arbre. Il y aura bientôt 3 ans, ils ont signalé à l'administration communale des éboulements de terres et de pierres en provenance du talus situé à l'arrière de leur maison. Ce talus étant la propriété de la commune, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux nécessaires afin que leur propriété ne soit pas endommagée, voire pire, qu'une personne ne soit blessée, par de nouveaux éboulements.

Depuis le 31/01/2017, 17 mails et 3 courriers ont été envoyés à la commune et 6 visites sur place ont eu lieu. Je vous mets en annexe l'inventaire des dates de ces différents échanges.

Pouvez-vous m'expliquer la suite que vous allez donner à ce dossier ?"

Mr Massaux répond qu'il est bien au courant de la situation, que c'est un cas particulier traité par les assurances et invite Mr Piette à prendre contact avec l'agent en charge du dossier pour de plus amples renseignements.

## **22. OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE PRÉCÉDENTE**

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

**APPROUVE**

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par la Directrice Générale ff.,

**Huis-clos**

-----

Le Président clôt la séance.

**PAR LE CONSEIL,**

***La Directrice Générale f.f.,  
M.H. BOXUS***

***Le Président,  
F. LETURCQ***